



# Les chasseurs prêts en embuscade

**L**a destruction. Le terme est dur et radical mais c'est aussi la surpopulation constatée d'une espèce qui menace les équilibres locaux. On le fait avec les sangliers, faut-il y passer pour les corvidés ?

« Pour les corneilles et les pies, la procédure est assez simple et rapide. Il faut obtenir une autorisation auprès du chef de cantonnement », signale Vincent Verrue, pour le DNF (département de la nature et des forêts). « On fixe aussi un nombre maximal d'oiseaux que l'on peut éliminer. »

Par contre, les corbeaux freux et les choucas sont des espèces protégées. « Et là, les procédures sont incroyablement lourdes et longues », constate Benoît Petit, président du royal Saint-Hubert, l'association cynégétique. « Et le temps que vous obteniez une autorisation, la bande de corvidés aura déjà ravagé la culture et se sera envolée vers une autre zone. »

Les chasseurs, comme les agriculteurs, se demandent s'il n'est pas aujourd'hui temps de revoir la liste des espèces protégées. « La situation n'est plus la même qu'il y a dix, vingt ou quarante ans », insiste Benoît Petit. « Si on réévalue la situation aujourd'hui, certaines espèces devraient sortir de cette liste. Et d'autres pourraient y rentrer. »

Un observateur avisé du monde de la forêt fait aussi remarquer que les chasseurs ne sont pas tout à fait neutres dans ce débat.

Certains corvidés s'atta-

quent aux nids d'autres espèces, comme les perdrix. Ce qui est une menace pour la biodiversité mais aussi pour le « paysage » des adeptes de la chasse. Il n'y a pas un mais bien plusieurs équilibres à maintenir. Ou à retrouver. ■

S.Hq.

## Pour les tirs autorisés

Si des cultures sont menacées ou si les corvidés posent des problèmes spécifiques, une autorisation peut être obtenue auprès du DNF (département de la nature et des forêts) pour une destruction. Une limite maximale est toujours fixée. Ainsi, en 2019, pour les pies, 352 autorisations ont été délivrées pour un nombre global de 24682 oiseaux, à travers toute la Wallonie. Pour les corneilles, toujours en 2019, on en était à 343 autorisations et 46838 oiseaux.

« Il s'agit bien des nombres accordés », précise Nicolas Yernaux, porte-parole du Service public de Wallonie. « On n'a pas un retour exact de ce qui a été réellement prélevé. » C'est parfois moins, parfois plus... si certains n'attendent pas une autorisation pour tirer. S.Hq.



Pour pouvoir tirer les corneilles ou les choucas, il faut obtenir une autorisation. Et ça peut prendre beaucoup de temps avant le premier coup de fusil.